



Politique en matière de Conflits d'intérêts

1. Introduction

Suivant la législation belge (notamment l'article 38 de la loi du 20 juillet 2022 relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse), Delande & Cie a adopté une politique en matière de conflits d'intérêts dont l'objectif est de mettre en place des mesures, organisationnelles et administratives, appropriées de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique a pour but

- d'identifier les situations susceptibles de faire apparaître des conflits d'intérêts. Les situations de conflits d'intérêts potentiels peuvent être liés aux activités de la société, à sa clientèle, à ses actionnaires, à ses administrateurs, à ses collaborateurs, à ses sous-traitants. La liste est dressée au point 3 infra.
- de mettre en place des mécanismes efficaces de gestion de ces conflits et
- d'assurer le maintien de ces mesures dans le cadre des conflits identifiés.

2. Principes

Une situation de conflit d'intérêts est celle qui oppose les intérêts de la société de bourse elle-même, de ses actionnaires, de ses administrateurs, de ses collaborateurs, de ses sous-traitants d'une part et de ses clients d'autre part ou encore les intérêts de plusieurs intervenants entre eux.

Dans la mesure du possible, Delande doit tout mettre en œuvre pour éviter les situations de conflits d'intérêts.

Néanmoins, il est possible que certains conflits d'intérêts ne puissent être évités.

Dans l'hypothèse de survenance d'un conflit d'intérêts, la société de bourse doit impérativement se référer au principe de primauté de l'intérêt du client.

3. Liste des situations de conflits d'intérêts potentiels:

Delande & Cie a établi une liste (non-exhaustive) de situations susceptibles de faire apparaître des conflits d'intérêts entre la société de bourse (y compris ses administrateurs, collaborateurs et sous-traitants) et un client ou entre plusieurs clients:

Activités/clients :

- Delande multiplierait les achats/ventes pour les portefeuilles et percevrait des courtages élevés



- Delande ne traiterai pas ses clients avec égalité ou privilégierai les intérêts d'un client par rapport à ceux d'un autre sous prétexte, par exemple, que les transactions sollicitées par le premier sont plus importantes que celles d'un second ou que la rentabilité de l'un est plus élevée que l'autre.
- Delande privilégierai ses intérêts commerciaux et la réalisation d'objectifs financiers, avant l'intérêt du client
- Delande mettrai en place une politique de hausse tarifaire régulière disproportionnée avec le service proposé au client
- Un ordre serait affecté tardivement, ce qui privilégierai ou désavantagerai certains clients
- La prise en compte de relations économiques ou financières pour déterminer le choix des intermédiaires financiers
- Les avantages offerts par les brokers
- Delande orienterai ses clients vers un service, un profil ou instrument financier particuliers plus rémunérateur
- Delande oriente ses clients vers un instrument financier non durable qui est plus rémunérateur au détriment d'un produit financier non durable
- Delande pratiquerai le greenwashing afin de faire correspondre l'instrument financier aux critères durables en vigueur.
- Delande accepterait des cadeaux, financiers et non financiers qui pourraient influencer le comportement, par exemple en accordant un traitement préférentiel à un ou plusieurs clients au détriment d'autres

Administrateurs/AG:

- Caractère « familial » de Delande (majorité de l'actionariat appartenant à une même famille)
- Mandats externes des administrateurs de Delande
- La rémunération des administrateurs
- Conflit potentiel entre la société propriétaire des bureaux et Delande

Collaborateurs :

- Un collaborateur aurait un intérêt financier opposé à celui d'un client
- Un collaborateur (ou un membre direct de sa famille) aurait un intérêt financier dans une entreprise collaborant avec Delande
- Un collaborateur travaillerai ou entreprendrait des activités commerciales avec une autre société que Delande concurrençant ou visant à concurrencer Delande, ou qui interférerai de quelque façon avec le travail chez Delande.

Sous-traitants :

- Lien financier ou lien familial entre un administrateur ou un collaborateur avec un des sous-traitants
- Lien financier ou familial entre les sous-traitants

4. Gestion des conflits d'intérêts

4.1. Certains principes généraux ont été adoptés par Delande afin de limiter au maximum le risque de survenance de conflits d'intérêt :



- Delande se réfère au principe de primauté de l'intérêt du client
- Delande n'exerce pas d'activité pour compte propre
- Delande n'a pas développé de produits financiers propres
- L'activité de conseil en investissement est prioritaire par rapport aux autres activités. L'activité de conseil en investissement implique de facto que le client donne son accord pour les transactions effectuées. Cela limite très fortement le risque de frais de courtage injustifiés.
- Il n'y a pas d'incitation à atteindre un certain niveau de rotation annuelle dans les portefeuilles. Ce taux est contrôlé tous les trimestres et d'année en année.
- La politique de Delande est de ne pas conclure de convention de rétrocession avec des tiers et ce afin de garantir la parfaite indépendance de la Société dans le choix des produits d'investissements et a fortiori dans le conseil en investissement donné à la clientèle. Dans le cadre de la fourniture de ses services, la société ne verse pas et ne perçoit pas de droits, de commissions ou d'autres avantages monétaires ou non-monétaires. Ceci garantit l'objectivité dans la promotion des produits financiers.
- Delande met tout en œuvre pour que tous ses clients en conseil soient traités sur pied d'égalité et qu'ils reçoivent l'information en même temps.
- Les ordres sont encodés « au fil de l'eau » et les cas de contrepartie entre clients ne peuvent être totalement exclus mais sont rares
- L'exécution et la surveillance des transactions sont confiées à différentes personnes.

4.2. Delande & Cie a également pris des mesures visant à éviter chaque type de conflit potentiel identifié et notamment:

Activités/clients :

- L'offre et l'acceptation de cadeaux, ou autres avantages sont interdites lorsque ces cadeaux ou autres avantages sont considérés comme inhabituels et seraient de nature à compromettre l'impartialité.

Administrateurs/AG:

- le CA s'engage à prévenir les conflits d'intérêts et encourage ses administrateurs et collaborateurs à révéler les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts apparent ou réel pourrait exister. Un tableau de monitoring des conflits d'intérêts potentiels est présenté au CA. Un contrôle annuel est par ailleurs réalisé sur les mandats externes des administrateurs.
- Tout administrateur qui aurait un intérêt contraire à Delande ou un client s'abstiendra de participer aux débats et à la prise de décisions
- Delande a adopté une politique en matière de rémunération, conformément aux dispositions légales applicables (voir politique en matière de rémunération)

Collaborateurs :

- Des règles internes sont établies en ce qui concerne les transactions personnelles (voir politique concernant les transactions personnelles).
- Les collaborateurs sont tenus au secret professionnel et ne sont pas autorisés à divulguer de l'information, autre que dans un cadre professionnel et compte tenu des dispositions légales en la matière.
Le collaborateur ne doit pas profiter d'informations ou d'opportunités commerciales dont il a pu prendre connaissance via son travail chez Delande, il ne peut partager de telles informations avec qui que ce soit à des fins de profit personnel. Ces opportunités



appartiennent uniquement à Delande. De manière plus spécifique, le collaborateur ne doit pas :

- Profiter personnellement d'opportunités dont ils ont appris l'existence via des ressources ou des informations appartenant à Delande ou par l'intermédiaire de son poste chez Delande.
- Utiliser des ressources ou des informations appartenant à Delande ou tirer parti de leur poste à des fins personnelles.
- Concurrencer Delande.
- Le collaborateur doit obtenir l'accord écrit du CA avant d'accepter tout emploi auprès d'une autre société ou exercer tout poste au sein du conseil d'une entreprise à but lucratif.

Sous-traitants :

- Delande a adopté une politique de sous-traitance (voir politique de sous-traitance).
- Delande tient à jour la liste des sous-traitants et s'assure qu'il n'y ait pas de lien familial ou financiers qui seraient source potentielle de conflits d'intérêts entre les sous-traitants

3.4. Toute personne qui se retrouve dans une situation susceptible de porter atteinte aux intérêts d'un client, est tenu de le signaler au compliance officer qui en informe dans les plus brefs délais le Conseil d'administration.

En cas de soupçon, le refus d'agir est considéré comme une mesure adéquate de prévention.

Si un risque de porter atteinte aux intérêts de clients ne peut être évité, la société de bourse informera préalablement les clients concernés de manière à ce que ceux-ci puissent décider en toute connaissance de cause, de continuer ou non de faire appel aux services de Delande & Cie dans cette situation particulière.

Le CO gèrera la situation de conflit sur base des principes énoncés ci-dessus, en proposant une solution équitable axée sur le meilleur intérêt du client.

Le compliance officer notifie les conflits dans un registre.

5. Evaluation et Monitoring :

Un tableau de monitoring des conflits d'intérêts est présenté à chaque CA et AG de Delande & Cie.

Le registre des conflits d'intérêts effectifs est présenté au moins une fois par an au CA.

La présente procédure relative aux conflits d'intérêts sera réévaluée par le Conseil d'administration lorsqu'une modification substantielle (changement de législation, changement de politique de la société) est susceptible d'affecter les modalités définies. Certains clignotants tels que par exemple la plainte d'un client liée à un conflit d'intérêt ou encore l'identification de problèmes relatifs aux conflits d'intérêts par les organes de contrôle donneraient lieu à la révision de la procédure.